

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 08 novembre 2022

N/Réf. : BDK/LB – PV08112022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Sylvia GAURIER, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER.

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Pascal BRUN, Martine CHAIGNEAU, Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Gérard HENAUULT, Valérie JABOT, Patrick LEFRANCOIS, Bertrand RITOURET, Jean-Paul ROBERT, Isabelle SENECHAL, Cécile WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D-2022-049 – ACTUALISATION DES TARIFS 2023 DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

En application du code général de la Fonction Publique et en application du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, Les missions obligatoires du Centre de Gestion sont financées par la cotisation obligatoire. Les missions facultatives du Centre de Gestion, définies par le législateur, sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration. Elles sont financées par une cotisation additionnelle ou dans le cadre d'une convention tarifée.

Ces prestations sont variées et correspondent à un besoin d'ordre général. Les prestations à la demande font l'objet individuellement d'un vote au Conseil d'Administration approuvant la tarification. Afin de rationaliser la communication de ces prestations auprès de l'ensemble des collectivités et de les appliquer chaque année au 1er janvier de l'année n+1, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifications appliquées à compter du 1er janvier 2023.

Au titre des missions obligatoires, on notera l'instauration du Conseil Médical qui vient se substituer au Comité Médical et à la Commission de Réforme (décret n° 2022-350 du 11 mars 2022). Cette réforme d'envergure est mise en œuvre par la CDG sans interruption de l'activité qui reste à périmètre constant, mais en renforçant l'accompagnement des collectivités dans le traitement de l'indisponibilité physique de leurs agents.

Il est proposé de maintenir les tarifs à leur niveau de 2022, sans augmentation.

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des tarifs des services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dédiés aux collectivités et établissements publics qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Il est demandé à l'assemblée d'approuver les termes de ce rapport

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil d'Administration,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu, décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu, la délibération du 29 mars 2022 abrogeant la délibération n° 2021-038 du 9 novembre 2021 relative au vote des tarifs appliqués par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 et approuvant de nouveaux tarifs,

Considérant, les missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation obligatoire,

Considérant, les missions facultatives du Centre de Gestion, définies par le législateur, mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration et financées par une cotisation additionnelle ou dans le cadre d'une convention tarifée. Ces prestations variées correspondent à un besoin d'ordre général,

Considérant, que les prestations à la demande font l'objet individuellement d'un vote au Conseil d'administration approuvant la tarification,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'approuver** les nouveaux tarifs pour l'année 2023, détaillés dans le tableau ci-après

Fait et délibéré, le 8 novembre 2022

**Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire,**



Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le : 18/11/2022

Acte reçu en Préfecture le :

Acte publié électroniquement le : 22/11/2022

ACTE EXECUTOIRE

TARIFS 2023 DES SERVICES DU CDG 37- D2022-049 du 08 novembre 2022

MISSIONS		PRECISIONS	COTISATIONS / PRESTATIONS				
POLE EMPLOI PUBLIC	Obligatoires	Concours et examens professionnels		Obligatoire			
		Bourse de l'emploi	Accès à la plateforme RDV Emploi Public et à la CVthèque				
		Conseil en mobilité et évolution professionnelle + Accompagnement individuel au reclassement	Nouveau service				
	FacultatIVES	Bourse de l'emploi	Mise en relation collectivité /candidats	Additionnelle			
		Conseil en recrutement	Convention - Forfaitisation de la prestation en fonction de la strate démographique	* Pack 1 (accompagnement dans tout le processus de recrutement) :			
				Type de poste	Moins de 1 000 hab.	1 000 à 5 000 hab.	Plus de 5 000 hab.
				DG	-	2 500 €	2 800 €
				Forte technicité / expertise	1 250 €	1 800 €	2 200 €
				Secrétaire de Mairie	1 250 €	1 800 €	-
				Agents administratifs/adjoints techniques	750 €	1 250 €	1 500 €
* Pack 2 (accompagnement entretiens) :							
Type de poste	Moins de 1 000 hab.	1 000 à 5 000 hab.	Plus de 5 000 hab.				
DG	-	750 €	1 000 €				
Forte technicité / expertise	500 €	600 €	800 €				
Secrétaire de Mairie	500 €	600 €	-				
Agents administratifs/adjoints techniques	300 €	450 €	600 €				

		Service de remplacement et de renfort	Convention	<p>* Missions d'activités ou de gestion courantes : 152 € / j. communes - 1000 hab. / 170 € communes + 1000 hab.</p> <p>* Missions d'activités ou de gestion spécialisés : 182 € / j. communes - 1000 hab. / 202 € communes + 1000 hab.</p> <p>* Missions de technicité ou d'encadrement : 222 € / j.</p> <p>* Missions d'accompagnement : 235 € / j.</p> <p>* Missions d'expertise ou direction de service : 275 € / j.</p> <p>* Missions de direction générale : 327 € (tarification applicable aux cadres chargés de la direction générale des services des communes comptant au moins 5 000 habitants et des établissements publics assimilés aux communes de même strate démographique. la distinction du tarif faite en fonction du nombre d'habitants s'applique uniquement aux communes).</p>	
POLE JURIDIQUE STATUTAIRE	Obligatoires	Carrières		Obligatoire	
		CAP / CT / Conseil de discipline			
		Conseils statutaires	+ Ateliers + tables rondes		
		Documentation statutaire			
		Déontologie			
			Partenariat CNRACL - Retraite	Etude des dossiers Ateliers CNRACL organisés au CDG 37	Cotisation obligatoire + participation CNRACL
	FacultatIVES		Partenariat CNRACL - Retraite	Entretiens APR (Accompagnement Personnalisé Retraite)	Additionnelle
			Conseils juridiques et précontentieux		
			Documentation juridique		
			Conseils aux collectivités en matière de préalable formation/RH + Accompagnement pour les collectivités de moins de 30 agents à l'élaboration de leur plan de formation		

Obligatoires			Auteur de la saisine de la médiatrice du CDG	Etape 1 Tarif forfaitaire (8h)	Etape supplémentaire Tarif horaire en cas de dépassement du forfait
	Médiation préalable obligatoire	Convention	Collectivité ou établissement affilié au CDG 37	400 €	50 €/h
			Collectivité ou établissement non affilié ou associé au CDG 37	500 €	50 €/h
			Agent/collectivité ou établissement affilié (et non affilié le cas échéant) d'un CDG adhérent à la mission mutualisé	500 € + frais de déplacement du médiateur (le cas échéant)	50€/h
	Assistance contentieuse	Convention	50 € / h.		
Obligatoire	Secrétariat du Conseil médical		Obligatoire		
Facultatives	Handicap reclassement et maintien dans l'emploi		Participation FIPHFP + cotisation additionnelle		
	Conseil en organisation et démarches d'évaluation RPS - QVT	RDV de 1ère analyse	Additionnelle		
	Prévention et gestion des risques professionnels	Conseils, documentation, bilan de prévention			
	Assurance du risque statutaire	Sur adhésion de la collectivité	** Taux de gestion sur la masse salariale assurée : <ul style="list-style-type: none"> • 0,06% Contrats Ircantec • 0,40% Contrats Tous Risques • 0,30% Contrats Hauts Risques / CHR + Maladie ou Maternité • 0,08% Contrats Très Hauts Risques 		

		ACFI	Convention	240 € / j. d'intervention et de rédaction du rapport d'inspection
		Mise en place du Document Unique	Tarif horaire et forfaitisation de la prestation sur la base d'un nombre de jours établie en fonction de la strate démographique	<p>240 € / j. et sur forfaitisation de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≤ 5 agents : 960 € • entre 6 et 10 agents : 1 440 € • entre 11 et 20 agents : 1 680 € • entre 21 et 50 agents : 2 640 € • entre 51 et 100 agents : 3 840 € • entre 101 et 200 agents : 5 280 € <p>Au-delà de 200 agents, il est préconisé une mise à disposition d'un collaborateur du Centre de gestion à temps partagé, avec remboursement du coût salarial.</p>
		Actualisation du Document Unique	Tarif horaire et forfaitisation de la prestation en fonction de la strate démographique	<p>240 € / j. et sur forfaitisation de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≤ 5 agents : 720 €* • entre 6 et 10 agents : 1 200 €* • entre 11 et 20 agents : 1 440 €* • entre 21 et 50 agents : 2 400 €* • entre 51 et 100 agents : 3 480 €* • entre 101 et 200 agents : 4 920 €* <p>* des jours de rédaction supplémentaires seront facturés sous certaines conditions, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • document unique existant réalisé avec une méthode différente de celle du CDG 37, • document unique existant réalisé sous un autre format que Word et Excel, • absence de support informatique pour le document unique existant. <p>Au-delà de 200 agents, il est préconisé une mise à disposition d'un collaborateur du Centre de gestion à temps partagé, avec remboursement du coût salarial.</p>
		Service de Médecine de prévention	Convention	<p>80 € / visite médicale</p> <p>+ 0,04% de la cotisation sur la masse salariale pour les Actions en Milieu du Travail (AMT) avec un seuil mini de 20 €</p>
		Démarches : conseils en organisation et analyse des risques psychosociaux	Convention	240 € / j.
		Accompagnement "psychologue du travail"	Convention	350 € / demi-j. d'intervention + rédaction rapport
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES	Obligatoires	Droits syndicaux	Remboursement DAS ASA : collectivités de moins de 50 agents ne disposant pas d'un CT propre	Obligatoire

Facultatives

<p>Paies externalisées et conseils pour la sécurisation juridique des paies</p>	<p>Convention - Paies réalisées à l'aide des fiches navettes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 100 bulletins par mois : 7,50 € / bulletin • de 101 à 200 bulletins par mois : 6,50 € / bulletin • de 201 à 350 bulletins par mois : 5,50 € / bulletin • à partir de 351 bulletins par mois : 4,50 € / bulletin
<p>Chômage - Calcul droits ARE</p>	<p>Convention entre CDG 45 et CDG 37</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € / étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage et/ou aide à la reprise ou création d'entreprise • 70 € / simulation du droit initial à indemnisation chômage • 31 € / étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation • 50 € / étude de droit en cas de reprise avec droit d'option en cours d'indemnisation ou droit d'option ou de rechargement de droit ou perte d'activité conservée ou mise à jour du dossier après simulation • 15 € / étude de l'actualisation des droits (entre 1 et 49 actualisations) • 10 € / étude de l'actualisation des droits (entre 50 et 99 actualisations) • 7 € / étude de l'actualisation des droits (plus de 100 actualisations) • 15 € / étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC pour les allocataires sans suivi mensuel • 40 € / calcul de l'indemnité de licenciement ou rupture conventionnelle